

Séance du 20 mars 2003

Présidence : Nicole JANNIN. Secrétaire de séance : Audrey CAPRANI

Absent : Philippe VERNET

Ordre du jour :

1/ vote du compte administratif 2002

- commune

Le conseil municipal, constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion 2002 et du compte administratif 2002, approuve à l'unanimité ce dernier s'élevant à :

Section fonctionnement : dépenses	32 978.81 €
recettes	49 182.03 €
Section investissement dépenses	29 814.26 €
recettes	1 959.16 €
Résultat de clôture 2002	37 381.46 €

-assainissement

Le conseil municipal, constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion 2002 et du compte administratif 2002, approuve à l'unanimité ce dernier s'élevant à :

Section fonctionnement dépenses	870.21 €
recettes	1 844.24 €
Section investissement dépenses	395.00 €
recettes	2 514.21 €
Résultat de clôture 2002	13 955.58 €

-CCAS

Le conseil municipal, constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion 2002 et du compte administratif 2002, approuve à l'unanimité ce dernier s'élevant à :

Section fonctionnement dépenses	458.12 €
Recettes	0.01 €
Résultat de clôture 2002	- 125.55 €

2/ vote du budget primitif 2003

- commune

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2003 de la commune qui se présente comme suit :

Section fonctionnement dépenses	44 446.00 €
Recettes	48 397.00 €
Section investissement dépenses	23 418.00 €
Recettes	4 728.00 €

- assainissement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2003 de l'assainissement qui se présente comme suit :

Section fonctionnement	dépenses	20 278.21 €
	recettes	23 519.01€
Section investissement	dépenses	395.00 €
	recettes	2 514.21 €

- CCAS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2003 du CCAS qui se présente comme suit :

Section fonctionnement	dépenses	267.00 €
	recettes	450.00€

3/ affectation des résultat de l'exercice 2002

- commune

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- section investissement	-21 730.73 €
- section fonctionnement	59 112.19 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- compte 1068	21 730.73 €
- compte 002	37 381.46 €

- assainissement

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- section investissement	4 561.57 €
- section fonctionnement	9 394.01 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- compte 002	9 394.01 €
--------------	------------

-CCAS

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- section fonctionnement	dépenses	458.12 €
	recettes	0.01 €
- résultat de clôture		-125.55 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- compte 002	-125.55 €
--------------	-----------

4/vote du montant des trois taxes pour 2003 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant des 3 taxes pour l'année 2003 comme suit :

- Taxe d'habitation :	10.90 %
- Taxe foncier bâti :	14.11 %
- Taxe foncier non bâti	13.97 %

5/ construction d'un trottoir : aménagement de sécurité en faveur des écoliers en concomitance avec la voie de retournement de bus (à charge de « Ginko »)

Montant total de travaux : 10 000 €

Subvention : demande d'aide financière auprès du conseil général dans le cadre du programme « amende de police-aménagement en faveur des écoliers » de 10 000 X 30 % = 3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

s'engage à réaliser les travaux ci-dessus nommés
se prononce sur le financement suivant :

- fonds libres :	7 000 €
- subventions :	3 000 €
total	10 000 €

6/ modification des statuts du syndicat du plateau

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Nancray au syndicat du plateau
- l'exercice de la compétence « enfance » pour la gestion et l'organisation du relais assistance maternelle
- la contribution de chacune des communes membres, aux dépenses liées à la mise en place et à la gestion, et l'organisation du relais assistance maternelle, déterminée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune déterminé lors du dernier recensement de la population.

- Questions diverses

1/ indemnités du maire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité moins une abstention que l'indemnité du maire soit fixée à 9% de l'indice 1015, à compter du 1^{er} avril 2003.

2/ distraction de parcelles forestières de la RD 112

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la distraction de l'emprise de la route dans les parcelles P1 et P2 de la forêt communale pour une surface de 24 ares 55 centiares. D'évaluer à 695 € la valeur de ce terrain et bois compris à l'actif de la forêt

3/ dotation d'arbres

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la facture pour l'achat et plantation d'arbres par l'entreprise Claude CHAPPE, pépinières de Saint-Juan, sera imputée au compte 2313 de la section d'investissement.

A LE GRATTERIS, vendredi 21 mars 2003

le Maire,